

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 785

AMENDEMENTprésenté par
M. Hetzel

ARTICLE 28

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« L. 5312-15 à »,

les mots :

« L. 5312-16 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.